

## Chapitre 32 – Les extraits et les citations

---

### a. Les extraits de texte

---

Les extraits de doctrine, de jurisprudence ou de législation doivent toujours se retrouver entre guillemets.

Toute modification à leur contenu doit figurer entre [crochets].

Voici quelques règles particulières

- si vous surlignez une partie de texte, ou que vous la mettez en italiques ou en gras, vous devez l'indiquer après les guillemets. Ex. (nos italiques)
- si l'extrait comprend une erreur dans le texte, il faut la mentionner en inscrivant (sic) entre parenthèses, afin de ne pas laisser croire qu'il s'agit de votre erreur.
- si vous traduisez le texte, il faut le mentionner après les guillemets (notre traduction)
- si vous coupez un extrait, indiquez la coupure par des parenthèses et des points (...)

La mise en forme de votre extrait dépend de sa longueur.

- trois lignes et moins = dans le cours du texte avec des guillemets avant la ponctuation
- quatre lignes et plus = en retrait du texte avec des guillemets après la ponctuation

### Exemple d'un extrait de trois lignes et moins

---

Dans l'affaire *Pouliot*<sup>1</sup>, le juge exprime que le droit à la vie est une priorité. Notamment, le juge écrit que « toute personne peut protéger sa vie lorsqu'elle est menacée et elle a le droit d'utiliser la force nécessaire afin d'y parvenir. Personne ne doit consentir à la mort ». Notre cliente a protégé sa vie lorsqu'elle était menacée d'un couteau.

### Exemple d'un extrait de quatre lignes et plus

---

Dans l'affaire *Gauthier*, une femme a réussi à obtenir un acquittement pour un meurtre commis dans un dossier de violence conjugale. Le juge a mentionné :

« Suite à une série de conflits, deux incidents sont survenus au cours desquels la plaignante allègue que son copain l'a prise par le bras, l'a secouée avec force sous la menace d'une arme à feu, en plus de la séquestrer à l'intérieur de l'appartement. En se défendant et ce, pour sauver sa vie, la femme l'aurait frappé à la tête et le jeune homme est décédé à la suite de ses blessures. Elle a défendu sa vie. »<sup>2</sup>

---

<sup>1</sup> R. c. *Pouliot*, 2012 QCCS 3984.

<sup>2</sup> R. c. *Gauthier*, 2010 QCCS 3421.

## b. Les extraits de législation

---

Les articles de loi peuvent être cités en retrait des marges, même si elles ont moins de quatre lignes, tout en conservant le numéro de l'article.

Ex. L'article 32 du Code civil du Québec accorde à l'enfant un statut qui lui a longtemps été dénigré à travers l'histoire. Il se lit comme suit :

« 32. Tout enfant a droit à la protection, à la sécurité et à l'attention que ses parents ou les personnes qui en tiennent lieu peuvent lui donner. »<sup>3</sup>

Dans ce cas-ci, les marges ont été réduites de chaque côté afin d'isoler l'article cité du texte général. Cela aide le lecteur à différencier les paroles de l'auteur du texte et le texte de l'article de loi.

Lorsque l'extrait en entier n'est pas nécessaire, il peut être coupé. Indiquez la coupure par des parenthèses et des points (...).

Ex. Dans l'exemple suivant, nous avons retiré le début, la fin et quelques passages de l'article de loi, afin de conserver uniquement ce qui est pertinent.

« 253. (...) Commet une infraction quiconque conduit un véhicule à moteur, (...), a la garde ou le contrôle d'un véhicule à moteur, (...), que ceux-ci soient en mouvement ou non, dans les cas suivants :

- a) Lorsque sa capacité de conduire le véhicule (...) est affaiblie par l'effet de l'alcool ou d'une drogue;
- b) Lorsqu'il a consommé une quantité d'alcool telle que son alcoolémie dépasse 80 milligrammes d'alcool par 100 millilitres de sang. (...)

## c. L'abréviation de certains termes juridiques

---

Le mot « article » est :

- toujours écrit au long dans un texte
- toujours abrégé dans une note de bas de page et une référence

Le mot « alinéa » est toujours abrégé, suivi d'un point.

---

<sup>3</sup> *Code civil du Québec*, RLRQ, c. ccq-1191, art. 32.

#### d. L'utilisation de l'italique

---

La première fonction de l'italique est de faire ressortir des mots et de les distinguer du reste du texte.

À défaut d'italique, on souligne normalement tout ce qui devrait être en italique.

En droit, l'italique est utilisé dans certaines situations précises :

- les termes de langues étrangères. Ex. les mots anglais et les expressions latines
- lorsque le nom d'une loi est cité au long. Ex. L'article 61 de la Loi d'interprétation indique ...
- la mention partielle ou entière d'un jugement.

**Important :** Il est préférable de mentionner seulement le nom d'une partie ou des parties plutôt que de mentionner toutes les informations du jugement, question d'alléger le texte.

La référence complète se retrouvera dans la note de bas de page.

Ex. Dans l'affaire *Mann*<sup>4</sup>, il est question d'interception et de détention par des policiers.

Le texte est allégé. La mention complète risque d'«alourdir le texte sans raison.

Ex. Dans l'affaire *Mann c. Ville de Montréal*, QCCQ 1234<sup>5</sup>, il est question d'interception et de détention par des policiers.

---

<sup>4</sup> *Mann c. Ville de Montréal*, QCCQ 1234.

<sup>5</sup> *Mann c. Ville de Montréal*, QCCQ 1234.